



## INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE TOUTE STRUCTURE INTERESSEE	DATE : <b>10/04/2018</b>
	REFERENCE : <b>RFP/03/PNUD/ PUDC 2018</b>

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de :

**« Sélection d'un cabinet pour l'élaboration des études topographiques dans 89 localités dans les régions maritime (inclus Lomé et environs), plateaux, centrales et de la Kara »**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **23 Avril à 09 h** sous pli fermé Avec la mention :

**« Sélection d'un cabinet pour l'élaboration des études topographiques dans 89 localités dans les régions maritime, plateaux, centrales et de la Kara »**

A l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le développement au Togo  
40, Avenue des Nations Unies**

Boite postale: 911 Lomé Tél : +228 22 212008/2022 | Fax : +228 22 211916

Ou par e-mail

E-mail: [procur.pudc.tg@undp.org](mailto:procur.pudc.tg@undp.org)

Il est prévu une réunion d'information le **mardi 17 avril 2018 à 10h** pour tous les soumissionnaires potentiels au bureau du PNUD lomé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Votre soumission doit être rédigée en **français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **quatre-vingt dix jours (90) jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 4 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : [http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\\_english.pdf](http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf)

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

## Description des exigences

Contexte	<b>Programme d'Urgence de Développement Communautaire</b>
Partenaire de réalisation du PNUD	PNUD
Brève description des services requis <sup>1</sup>	<b>Sélection d'un cabinet pour l'élaboration des études topographiques dans 89 localités dans les régions maritime, plateaux, centrales et de la Kara</b>
Background	<p>Le Gouvernement du Togo dans le souci d'améliorer les conditions de vie des populations pauvres vivant dans les zones peu ou mal desservies par les interventions de l'Etat, a initié le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) pour la période 2016-2018 et a sollicité l'accompagnement du PNUD pour sa mise en œuvre. Ce programme se décline en quatre composantes à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Composante 1 : Développement d'infrastructures et d'équipements socio-économiques de base ;</li> <li>• Composante 2 : Renforcement des capacités institutionnelles des acteurs nationaux et locaux ;</li> <li>• Composante 3 : Développement de l'entrepreneuriat rural ;</li> <li>• Composante 4 : Développement d'un système de géolocalisation des infrastructures.</li> </ul> <p>Dans le cadre des activités du Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) volet énergie, il est prévu l'installation de 10 000 lampadaires solaires dans les localités aussi bien urbaines que rurales du Togo. Le PNUD sollicite des propositions de cabinets pour réaliser les études topographiques et définir le tracé d'implantation desdits lampadaires.</p>
Liste et description des prestations attendues	Le PNUD invite les cabinets à présenter leurs propositions sous pli fermés pour la réalisation des études topographiques de l'installation des lampadaires solaires.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	L'unité des Achats à l'adresse suivante : <a href="mailto:procur.pudc.tg@undp.org">procur.pudc.tg@undp.org</a>
Fréquence des rapports	N/A
Exigences en matière de rapport d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 01 Rapport provisoire</li> <li>- 01 rapport définitif</li> </ul>
Lieu de livraison	<b>PNUD Lomé</b>
Durée prévue des prestations	<b>3 semaines (21 jours calendaires)</b>
Date de	<b>Du 30 Avril au 21 mai 2018</b>

<sup>1</sup> Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

commencement prévue	
Date-limite d'achèvement	<b>21 mai 2018</b>
Déplacements prévus	<b>Voir la liste des localités en annexe</b>
Documents constitutifs de la soumission	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents administratifs</li> <li>• Soumission technique (formulaire Annexe 2)</li> <li>• Soumission Financière</li> </ul>
Equipements à fournir par le prestataire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GPS différentiels</li> <li>• Stations totales</li> <li>• Matériels informatiques</li> <li>• Logiciels de dessin assisté par ordinateur</li> <li>• Véhicules utilitaires</li> </ul>
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<b>X Requis (à inclure dans la soumission un chronogramme d'activités et sous-activités pour une durée sur 21 jours calendaires)</b>
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services  <b>Personnel requis</b>	<b>X Requis (1 Chef de Mission, 06 Opérateurs topographes, 12 aides topographes et 06 chauffeurs)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de mission : <b>Ingénieur géomètre et/ou topographe, de niveau Ingénieur BAC+5</b>, avec au moins dix (10) ans d'expérience en topographiques des projets routiers ou de réalisation de lignes électriques.</li> <li>• Opérateurs topographes : Cinq années d'expérience dans les travaux routiers ou linéaires</li> <li>• 12 aides topographes</li> <li>• 06 chauffeurs</li> </ul>
Devise de la soumission	X Devise locale : <b>Francs CFA</b>
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert <sup>2</sup>	X Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<b>X 90 jours</b>  Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	<b>X Interdite</b>
Conditions de paiement <sup>3</sup>	<b>Le paiement se fera selon les modalités suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>50 % : Après la validation du rapport provisoire</b></li> <li>- <b>30 % : Après la soumission du rapport définitif intégrant les commentaires et</b></li> </ul>

<sup>2</sup> L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

<sup>3</sup> Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. Dans ces conditions, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	<b>observations sur le rapport provisoire</b> - <b>20% : Après la validation du rapport définitif</b>																														
Type de contrat devant être signé	<b>X Contrat de services</b>																														
Documents requis qui doivent être fournis pour établir l'admissibilité des soumissionnaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Document d'agrément à l'ordre des Topographes</li> <li>✓ Registre de Commerce ou Equivalent</li> <li>✓ Liste du matériel en rapport avec la mission (voir la liste reprise dans les TDRs)</li> <li>✓ Liste et les CVs du personnel proposé</li> <li>✓ Relevé d'Identité Bancaire</li> <li>✓ Liste des clients et leur contacts (tel, e-mail...)</li> <li>✓ Preuve d'une expérience dans le domaine similaire (Attestation de bonne fin, copies contrats, bons de commande etc...)</li> </ul>																														
Critère d'attribution du contrat	<b>X Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %)</b> <b>Méthode de calcul Note technique :</b> Notation de la soumission technique (ST) : Notation de la ST = (note totale obtenue par la soumission / note maximum pouvant être obtenue par la ST) x 100 <b>Méthode de calcul Note financière :</b> Le prix offert le plus bas / prix de la soumission examinée x 100 et le coefficient de pondération est de 30% pour les notes financières.  <b>Note combinée totale :</b> (notation de la ST) x (coefficient de pondération de la ST, par ex. 70 %) + (notation de la SF) x (coefficient de pondération de la SF, par ex. 30 %)  <b>X Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.</b>																														
Critère d'évaluation de la soumission	Les critères, sous-critères d'évaluation, et leurs poids respectifs sont les suivants : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 5%;">N°</th> <th style="width: 70%;">CRITERE ET SOUS-CRITERE</th> <th style="width: 10%;">SCORE MAXIMUM</th> <th style="width: 15%;">SCORE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><b>1. EXPERIENCE PERTINENTE DU CABINET POUR LA MISSION AU COURS DES CINQ (05) DERNIERES ANNEES (EXPERIENCE DANS LE DOMAINE TOPOGRAPHIQUE) - (10 POINTS)</b></td> </tr> <tr> <td>1.1</td> <td>Avoir au moins cinq (05) années d'expérience</td> <td>5</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.2</td> <td>Avoir réalisé au moins cinq (05) travaux de levée topographique au GPS différentiel</td> <td>5</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>SOUS-SCORE</b></td> <td style="text-align: right;"><b>10</b></td> </tr> <tr> <td colspan="4"><b>2. QUALIFICATIONS ET COMPETENCE DU PERSONNEL TECHNIQUE CLE POUR LA MISSION (60 POINTS)</b></td> </tr> <tr> <td><b>2.1</b></td> <td><b>Chef de mission (30 POINTS)</b></td> <td style="text-align: center;"><b>20</b></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			N°	CRITERE ET SOUS-CRITERE	SCORE MAXIMUM	SCORE	<b>1. EXPERIENCE PERTINENTE DU CABINET POUR LA MISSION AU COURS DES CINQ (05) DERNIERES ANNEES (EXPERIENCE DANS LE DOMAINE TOPOGRAPHIQUE) - (10 POINTS)</b>				1.1	Avoir au moins cinq (05) années d'expérience	5		1.2	Avoir réalisé au moins cinq (05) travaux de levée topographique au GPS différentiel	5		<b>SOUS-SCORE</b>			<b>10</b>	<b>2. QUALIFICATIONS ET COMPETENCE DU PERSONNEL TECHNIQUE CLE POUR LA MISSION (60 POINTS)</b>				<b>2.1</b>	<b>Chef de mission (30 POINTS)</b>	<b>20</b>	
N°	CRITERE ET SOUS-CRITERE	SCORE MAXIMUM	SCORE																												
<b>1. EXPERIENCE PERTINENTE DU CABINET POUR LA MISSION AU COURS DES CINQ (05) DERNIERES ANNEES (EXPERIENCE DANS LE DOMAINE TOPOGRAPHIQUE) - (10 POINTS)</b>																															
1.1	Avoir au moins cinq (05) années d'expérience	5																													
1.2	Avoir réalisé au moins cinq (05) travaux de levée topographique au GPS différentiel	5																													
<b>SOUS-SCORE</b>			<b>10</b>																												
<b>2. QUALIFICATIONS ET COMPETENCE DU PERSONNEL TECHNIQUE CLE POUR LA MISSION (60 POINTS)</b>																															
<b>2.1</b>	<b>Chef de mission (30 POINTS)</b>	<b>20</b>																													

	2.1.1	Profil : diplôme d'ingénieur topographe de conception (BAC + 5), membre de l'ordre des géomètres du Togo	5	
	2.1.2	<b>Expérience</b> : ingénieur justifiant d'au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle et ayant réalisé cinq (5) levés topographiques au GPS différentiel	5	
	2.1.3	Avoir réalisé au moins deux (02) projets de levée topographique dans le domaine de l'électrification	10	
	<b>2.2</b>	<b>Personnel technique (40 POINTS – 8 par personnel)</b>	<b>40</b>	
	2.2.1	Qualification : opérateur topographe avec au moins cinq (05) ans d'expérience	20	
	2.2.2	Expérience du personnel technique dans le domaine : Cinq (05) points si chaque personnel technique a au moins cinq (05) ans d'expérience	20	
	<b>SOUS-SCORE</b>			<b>60</b>
	<b>3. Conformité du plan de travail et de la méthode proposés, aux Termes de référence : (20 POINTS)</b>			
	3.1	Approche technique et méthodologie	10	
	3.2	Plan de travail	5	
	3.3	Organisation et personnel	5	
	<b>SOUS-SCORE</b>			<b>20</b>
	<b>4. QUALITE DU MATERIEL TECHNIQUE (10 POINTS)</b>			
	4.1	Type de GPS : GPS différentiel	5	
	4.2	GPS différentiel au nombre de 06	2.5	
	4.3	Stations Totales au nombre de 06	2.5	
	<b>SOUS-SCORE</b>			<b>10</b>
	<b>TOTAL DES POINTS</b>			<b>100</b>
	<b>La note technique minimum requise pour être admis est : 70 Points.</b>			
Le PNUD attribuera le contrat à :	<b>X Un seul et unique prestataire de services</b>			
Annexes de la présente RFP <sup>4</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4) <sup>5</sup> <input checked="" type="checkbox"/> TDR détaillés <i>[optionnel si le formulaire a été rempli de manière exhaustive]</i> <input type="checkbox"/> Autres <sup>6</sup> <i>[veuillez préciser]</i>			
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) <sup>7</sup>	<b>Unité procurement à l'adresse suivante :</b> <a href="mailto:procur.pudc.tg@undp.org">procur.pudc.tg@undp.org</a> Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.			
Autres informations <i>[veuillez préciser]</i>				

<sup>4</sup> Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

<sup>5</sup> Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

<sup>6</sup> En sus du contenu de la présente RFP, des termes de référence plus détaillés peuvent être joints aux présentes.

<sup>7</sup> La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

## FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES<sup>8</sup>

*(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services<sup>9</sup>)*

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonnateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

### A. Qualifications du prestataire de services

*Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :*

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

### B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

*Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.*

### C. Qualifications du personnel clé

*Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :*

<sup>8</sup> Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

<sup>9</sup> Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

D. **Ventilation des coûts par prestation\***

	<b>Prestations</b> <i>[Rénumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	<b>Quantité</b>	<b>Prix (forfaitaire, tout compris)</b>
	<b>PERSONNEL</b>		
1	Chef de mission	1	
2	Opérateurs topographes : au moins Six opérateurs topographes	6	
	<b>LOGISTIQUE</b>		
3	Transport(véhicules)	6	
	<b>PERSONNEL DE SOUTIEN</b>		
4	Aides topographes (Main-d'œuvre)	12	
5	Chauffeurs	06	
	<b>MATERIEL</b>		
6	GPS Différentiels	06	
7	Stations Totales	06	
10	Autres matériels*		
	<b>Total</b>		

\*autre matériel : Petit matériel pour l'implantation et fixation des bornes en soutien au projet

**Merci de bien vouloir respecter le format et le contenu du tableau des coûts.**

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]*  
*[Fonctions]*  
*[Date]*

### Section 6. Termes de référence

#### I. CONTEXTE DE LA MISSION

Dans le but de réduire la pauvreté, améliorer le niveau de vie de nos populations, le gouvernement togolais a lancé le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) en février 2016. Des émissaires du gouvernement sont allés collectés les besoins des populations à travers le pays. Ainsi, il ressort que l'énergie joue un rôle prépondérant dans l'amélioration des conditions de vie de nos populations. A cet effet, il a été décidé de doter les populations de 10.000 lampadaires solaires.

#### II. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

Le prestataire est commissionné pour réaliser les levées topographiques des localités/sites bénéficiaires pour 1.605 lampadaires solaires répartis sur toute l'étendue du territoire tant qu'en milieu urbain que rural. Le consultant devra fournir le tracé des lampadaires solaires pour chaque localité/site, les coordonnées GPS de chaque lampadaire et les coordonnées des localités devant bénéficier de l'installation des lampadaires solaires.

Plus spécifiquement, le cabinet sélectionné travaillera en étroite collaboration avec le Ministère des Mines et de l'Energie et sous la responsabilité du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour réaliser les activités suivantes :

- Réaliser les études topographiques et l'analyse du sol des localités bénéficiaires des lampadaires solaires sans omettre les informations relatives à la disponibilité d'un opérateur télécom, l'eau et de l'électricité dans chaque localité
- Définir le tracé de l'installation des lampadaires par localité et collecter les données géographiques pour chaque lampadaire solaire des localités bénéficiaires.
- Produire un rapport qui renseigne sur la possibilité de recevoir le signal Wifi sur le site qui va bénéficier des lampadaires solaires

Le prestataire utilisera tous les moyens idoines pour définir de façon précise et optimale les tracés d'implantation des lampadaires solaires. Le choix des tracés devra être optimal, et tenir compte :

- des contraintes environnementales
- de l'existence des infrastructures socio-économiques ;
- des contraintes d'exploitation : accessibilité pour entretien et dépannage ;

Les tracés seront matérialisés de manière visible. Les localités ayant bénéficiés des lampadaires devraient être matérialisés de façon très spécifique sur une carte du Togo et géo référencés. Les points particuliers sur les tracés doivent être levés notamment les angles, les dépressions, les zones marécageuses, les élévations et autres. Des bornes de référence devront être érigées pour permettre un contrôle et une validation efficace des levés.

#### IV. PROFIL DU PRESTATAIRE

##### a. Le personnel clé

Le Consultant est tenu d'affecter le personnel clé ci-après à l'exécution du projet :

- Chef de mission : Ingénieur géomètre et/ou topographe, de niveau Ingénieur BAC+5, avec au moins dix (10) ans d'expérience en topographiques des projets routiers ou de réalisation de lignes électriques. Solide connaissance pour l'utilisation de logiciels tels que ARCGIS
- Opérateurs topographes : au moins six (06) opérateurs topographes disposant chacun de cinq années d'expérience dans les travaux routiers ou linéaires

##### b. Le matériel

- GPS différentiels
- Stations totales
- Matériels informatiques
- Logiciels de dessin assisté par ordinateur (telles que Autocad et ARCGIS)
- Véhicules utilitaires

#### V. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le consultant devra expliquer la démarche qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser avec succès cette mission. Il devra préciser la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées, les étapes et sous-étapes qui seront suivies pour l'atteinte des objectifs de sa mission. Le plan d'action détaillée devra couvrir la durée totale de l'intervention et comprendre les étapes et activités à réaliser, le calendrier d'exécution, les responsabilités, les rapports et les livrables. **Il est préférable que le consultant envisage de constituer deux équipes en fonction des axes pour l'efficacité et l'efficience de la mission.**

#### VI. DUREE DE LA MISSION

**Trois (03) semaines** pour la première phase pour un total de **2025** lampadaires à installer dans environ 89 localités.

#### VII. RAPPORTS

Les documents suivants seront fournis :

- Les plans d'installation des lampadaires par localités ;
- Les références géospaciales des localités ayant/devant bénéficiés des installations des lampadaires solaires ;
- Les coordonnées GPS en Degré de chaque pôle (pour chaque site) avec la projection wgs1984 (Exemple : Latitude : 8,064091 ; Longitude : 1,014734 ; Altitude(m) :252,665741
- Les études topographiques des localités devant bénéficier des lampadaires solaires ;
- Shapefiles des tracés pour chaque localité/site, des lampadaires solaires et localités bénéficiaires exploitable dans le logiciel ArcGIS
- Le rapport qui montre la possibilité de recevoir le signal Wifi sur chaque site bénéficiaire des lampadaires solaires et l'état du sol pour chaque localité

Le cabinet devra finaliser le tracé et les levées topographiques sous un format indiqué en annexe 3 pour chaque localité et inclure ces informations en version électronique (sous clé USB) et papier de ses rapports provisoires et définitifs.

#### VIII. LOGISTIQUES

Le Consultant devra mettre à la disposition de son personnel tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de leurs tâches et notamment :

- i) les moyens logistiques pour le déplacement de ses agents sur le terrain ;
- ii) les moyens logistiques et techniques notamment, station totale, GPS, autres équipements de levées topographiques, les équipements de mesures électriques et équipements pour le contrôle génie civil des travaux ou tous autres équipements nécessaires pour la réussite de sa mission ;
- iii) les équipements et matériels informatiques et scientifiques permettant le bon déroulement de la mission ainsi que les logiciels appropriés pour la parfaite réalisation de sa mission ;
- iv) les bureaux et logements de son personnel.

#### IX. DOCUMENTS A METTRE A LA DISPOSITION DU CONSULTANT

Il sera mis à la disposition du consultant tout document ou information en possession de l'Autorité contractante et susceptible d'aider le consultant dans l'exécution de sa mission. La production de ces documents et informations ne dispense pas le consultant de rechercher lui-même tous les autres documents et informations nécessaire à la bonne exécution de sa mission.

#### X. LISTE DES SITES ET NOMBRE DE LAMAPADAIRES SOLAIRES

##### A . LOME ET LES ENVIRONS

N°	REGIONS	PREFECTURES	CANTONS	Quartier/ Localité	Quantité
1	MARITIME	AGOE	Togblé Kopé	Togblé Kopé	30
2	MARITIME	AGOE	Togblé Kopé	Agoè-Zongo	30
3	MARITIME	AGOE	Vakpossito	Vakpossito	30
4	MARITIME	AGOE	Agoè Nyivé	Agoè Nyivé	30
5	MARITIME	AGOE	Légbassito	Légbassito	30
6	MARITIME	AGOE	Zanguéra	Zanguéra	30
7	MARITIME	GOLFE	Aflao-Sagbado	Lankouvi	30
8	MARITIME	GOLFE	Aflao-Sagbado	Yokoè	30
9	MARITIME	AGOE	Vakpossito	Logoté	30
10	MARITIME	GOLFE	Aflao-Sagbado	Akato	30
11	MARITIME	GOLFE	Aflao-Sagbado	Ségbé	30
12	MARITIME	GOLFE	Bè	Bè	30
13	MARITIME	GOLFE	Baguida	Baguida	30
14	MARITIME	GOLFE	Amoutivé	Amoutivé	30
<b>Total</b>					<b>420</b>

## B. REGIONS

N°	REGIONS	PREFECTURES	CANTONS	LOCALITES	QUANTITE
1	MARITIME	LACS	AGOUEGAN	SEKO	20
2	MARITIME	LACS	FIATA + GANAVE	ADJOVE	20
3	MARITIME	LACS	AKLAKOU	KLEVE ET AUTRES	75
4	MARITIME	VO	VO-KOUTIME	ZOKOPE	20
5	MARITIME	VO	VO-KOUTIME	NETIKOPE	20
6	MARITIME	VO	VO-KOUTIME	TOME	20
7	MARITIME	VO	DZREKPO/AMEGNRAN	YOHONOU	20
8	MARITIME	VO	DZREKPO/AMEGNRAN	BADJENOPE	20
9	MARITIME	VO	DZREKPO/AMEGNRAN	ATCHANVEGLO	40
10	MARITIME	VO	AKOUMAPE	ASSO	20
11	MARITIME	VO	AKOUMAPE	APEGAN	20
12	MARITIME	VO	AKOUMAPE	VODJE	20
13	MARITIME	VO	SEVAGAN	SEVATONOU	20
14	MARITIME	YOTO	TOKPLI	SIKA KONDJJI	20
15	MARITIME	YOTO	ESSE-GODJIN	GODJINME	20
16	MARITIME	YOTO	SEDOME	SEDOME	20
17	MARITIME	ZIO	DAVIE	ASSOME	40
18	MARITIME	ZIO	GBLAINVIE	AVEDJE ET AUTRES VILLAGES	80
19	MARITIME	ZIO	GAPE-KPODJI	YIRODO	20
20	PLATEAUX	OGOUE	DJAMA	MIVA-MAROMI	20
21	PLATEAUX	OGOUE	DJAMA	MADJEMAKOU	20
22	PLATEAUX	OGOUE	GNAGNA	TALO ALAFIA	20
23	PLATEAUX	OGOUE	GLEI	TCHILLA 2	20
24	PLATEAUX	ANIE	PALLAKOKO	AKABA PLATEAU	20
25	PLATEAUX	ANIE	ADOGBENOU	AFOLE	20
26	PLATEAUX	ANIE	ADOGBENOU	TCHAGRI-TCHAKPA	20
27	PLATEAUX	EST-MONO	100AVAGNON	OGOUE KOLIDE 1	20
28	PLATEAUX	EST-MONO	KPESSI	KPESSI	20
29	PLATEAUX	EST-MONO	NYAMASSILA	ALABADE	20
30	PLATEAUX	WAWA	DOUME	VOUTE	30
31	PLATEAUX	WAWA	OKOU	OKOU	30
32	PLATEAUX	WAWA	KLABE EFOUKPA	KLABE SOTO	30
33	PLATEAUX	AMOUE	OUMA-AMLAME	ADJAHOUN	20
34	PLATEAUX	AMOUE	AMOUE-OBLO	AMOUE-OBLO	20
35	PLATEAUX	AMOUE	EVOUE	IDAO	20
36	PLATEAUX	KLOTO	AGOME-KPALIME	ATAKPAME KONDJJI	10
37	PLATEAUX	KLOTO	AGOME-KPALIME	ZOMAYI	10
38	PLATEAUX	KLOTO	AGOME-KPALIME	KUSUNTU	20
39	PLATEAUX	KLOTO	WOME	FIOMAKE TODJI	20
40	PLATEAUX	HAHO	KPEGNON (HAITO)	KPEGNO ADJA	20
41	PLATEAUX	HAHO	DJEMEGNI	TAKOU KOPE/KPONOU	20
42	PLATEAUX	HAHO	DALIA	AMAKPAPE	20
43	CENTRALE	TCHAOU DJO	AGOULOUE	AGBANDA OUE	10
44	CENTRALE	TCHAOU DJO	KEMENI	KEMENI	10
45	CENTRALE	TCHAOU DJO	ALHERIDE	ALHERIDE	10
46	CENTRALE	TCHAMBA	KABOLI	SOLIMBIA	15

47	CENTRALE	TCHAMBA	GOUBI	BILA	15
48	CENTRALE	TCHAMBA	BAGO	SAMA II	15
49	CENTRALE	SOTOUBOUA	SOTOUBOUA	PANLAO	20
50	CENTRALE	SOTOUBOUA	SOTOUBOUA	KAGNIGBALA	20
51	CENTRALE	SOTOUBOUA	TCHEBEBE	MEWEDE	20
52	CENTRALE	BLITTA	KPAWA	KPAWA	20
53	CENTRALE	BLITTA	BLITTA VILLAGE	TCHANGAIDE	20
54	CENTRALE	BLITTA	AGBANDI	SALIFOU KOPE/CARREFOUR	20
55	KARA	DOUFELGOU	KOKA	TANF100AKEN	20
56	KARA	DOUFELGOU	KOKA	GAGAH	20
57	KARA	DOUFELGOU	KOKA	KANTAMBOLI	20
58	KARA	DOUFELGOU	KOKA	FOUNOUGOU	20
59	KARA	DOUFELGOU	AGBANDE-YAKA	AGBANDE	20
60	KARA	DOUFELGOU	AGBANDE-YAKA	YAKA	20
61	KARA	DOUFELGOU	AGBANDE-YAKA	MAWOROU	20
62	KARA	DOUFELGOU	ALLOUM	BROUKOU	20
63	KARA	DOUFELGOU	ALLOUM	MISSEOUTA	20
64	KARA	DOUFELGOU	ALLOUM	TAKPADE	20
65	KARA	DOUFELGOU	TCHORE	TCHORE	15
66	KARA	DOUFELGOU	TCHORE	KOUWERE	15
67	KARA	DOUFELGOU	TCHORE	NAKOKO	15
68	KARA	DOUFELGOU	SIOU	HAGOU	20
69	KARA	DOUFELGOU	SIOU	KONFOGA	20
70	KARA	DOUFELGOU	SIOU	KPADEBE	20
71	KARA	DOUFELGOU	SIOU	KOUNFIRGOU	20
72	KARA	DOUFELGOU	MASSEDENA	TCHITCHIRA	20
73	KARA	DOUFELGOU	MASSEDENA	TABINTANTA	20
74	KARA	DOUFELGOU	MASSEDENA	ALLOMBRE 1	20
75	KARA	DOUFELGOU	MASSEDENA	ALLOMBRE 2	20
76	TOTAL				1605



### Kathantha Yimboi - Poles

ID: 5  
Lat.: 9°32'45.16"N  
Long.: 12°10'14.25"W

Single Phase System

#### Legend:

- 2 x 16 mm<sup>2</sup>
- 2 x 35 mm<sup>2</sup>
- 4 x 70 mm<sup>2</sup> (2x140)
- Pole
- ▲ Power Station
- ⊕ CHC



- Minimum no. of stay wires: 12

Pole	Latitude	Longitude	Pole	Latitude	Longitude	Main Branch	Cross Section	Length in m	Feeder	Cross Section	Length in m
1	9,54608	-12,17050	27	9,54710	-12,17020	A	4x70mm <sup>2</sup>	392	01	2x35mm <sup>2</sup>	300
2	9,54625	-12,17056	28	9,54664	-12,16955				A1	2x16mm <sup>2</sup>	120
3	9,54630	-12,17020	29	9,54699	-12,16944				A2	2x16mm <sup>2</sup>	70
4	9,54632	-12,16983	30	9,54656	-12,16697				A3	2x35mm <sup>2</sup>	150
5	9,54638	-12,16948							A4	2x16mm <sup>2</sup>	37
6	9,54652	-12,16914							A5	2x16mm <sup>2</sup>	40
7	9,54669	-12,16881									
8	9,54681	-12,16848									
9	9,54676	-12,16820									
10	9,54681	-12,16796									
11	9,54682	-12,16760									
12	9,54677	-12,16728									
13	9,54617	-12,17093									
14	9,54615	-12,17129									
15	9,54613	-12,17166									
16	9,54611	-12,17202									
17	9,54607	-12,17238									
18	9,54596	-12,17273									
19	9,54581	-12,17306									
20	9,54702	-12,16830									
21	9,54723	-12,16800									
22	9,54741	-12,16768									
23	9,54766	-12,16742									
24	9,54710	-12,16728									
25	9,54661	-12,17061									
26	9,54696	-12,17053									

07/09/2017



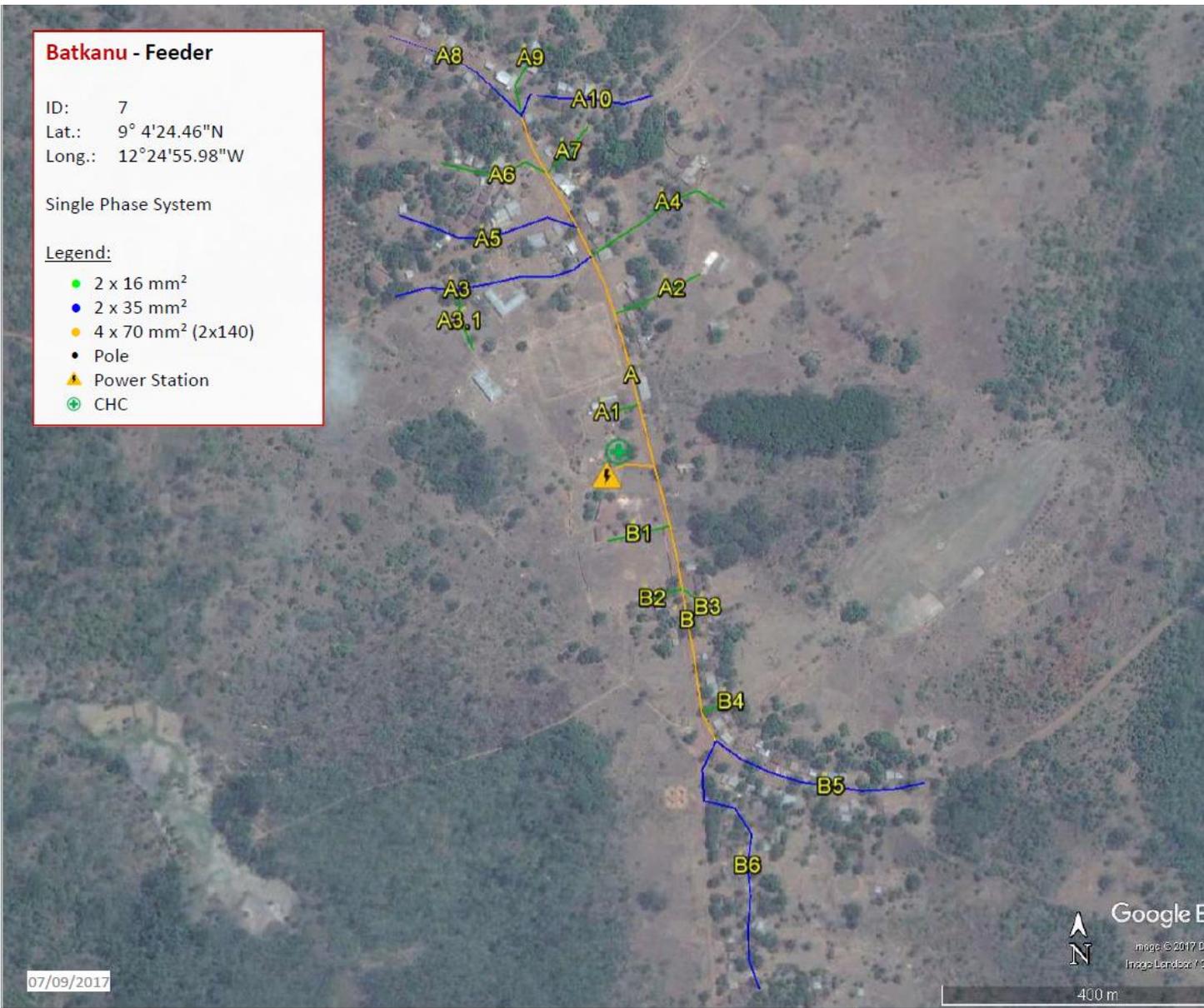
**Batkanu - Feeder**

ID: 7  
Lat.: 9° 4'24.46"N  
Long.: 12° 24'55.98"W

Single Phase System

Legend:

- 2 x 16 mm<sup>2</sup>
- 2 x 35 mm<sup>2</sup>
- 4 x 70 mm<sup>2</sup> (2x140)
- Pole
- ▲ Power Station
- ⊕ CHC



## ***Conditions générales applicables aux services***

### **1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

### **2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :**

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

### **3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :**

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

### **4.0 CESSION :**

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

### **5.0 SOUS-TRAITANCE :**

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

### **6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

### **7.0 INDEMNISATION :**

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de

responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

## **8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
- 8.4.1** nommé le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
  - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
  - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

## **9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

## **10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

## **11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

## **12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

## **13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

### **13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

**13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

**13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

### **13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

**13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

**13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

- 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
- 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
- 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

#### **14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

#### **15.0 RESILIATION**

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

## **16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

## **17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

## **18.0 EXONERATION FISCALE**

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

## **19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **20.0 MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

## **22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir

de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

## **20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

